



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale

n°42923

A R R Ê T É

**portant enregistrement des installations faisant l'objet de la demande présentée
par la société GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS
pour l'exploitation d'une unité de fabrication de charcuterie
et de transformation de produits d'origine animale
au lieu-dit "L'Abbaye" à BRETEIL**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de l'Environnement et notamment le livre II (titre 1 et 2) et le livre V (partie législative et réglementaire) ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant divers dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, qui prévoit des dispositions transitoires entre le régime d'autorisation et celui déclaration ;

Vu le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221-B (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande déposée le 20 juillet 2015 par Monsieur Philippe BEAUDOIN, agissant en qualité de Responsable Qualité Sécurité Environnement du groupe GRAND SALOIR SAINT NICOLAS dont le siège est situé 49 avenue d'Iéna 75016 à PARIS par laquelle il sollicite l'enregistrement d'une nouvelle usine de fabrication de charcuterie de transformation de produits d'origine animale sous la rubrique n° 2221-B de la nomenclature des installations classées (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) sur le territoire de la commune de BRETEIL au lieu dit "l'Abbaye" ;

VU le dossier technique annexé à la demande sus-visée : « Bretagne Environnement » en date du 06/07/2015 n° 12351629, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement est sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public dans les communes de BRETEIL, MONTFORT SUR MEU et BEDEE, communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km autour du périmètre de l'installation ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de BRETEIL en date du 16 octobre 2015 qui précise : *« A l'issue d'une présentation du dossier d'enquête par Roland GICQUEL, Adjoint à l'environnement, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet présenté par la société LOSTE GRAND SALOIR en vue d'obtenir l'enregistrement de son usine de salaison et de transformation de produits alimentaires au lieu-dit l'Abbaye Nord »* ;

VU les observations du public recueillies entre le 7 septembre 2015 et le 7 octobre 2015 sur la commune de BRETEIL :

-3 interrogations ont été notées par des riverains du site : *« sur le risque de bruit, d'odeurs, gêne occasionnée par les camions »* ;

VU la réponse transmise par le pétitionnaire en date du 13 novembre 2015, répondant point par point aux demandes des riverains sur le bruit, les odeurs et la gêne occasionnée par les camions ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de MONTFORT SUR MEU en date du 16 octobre 2015 qui précise : *« Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : - donne un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société LOSTE GRAND SALOIR »* ;

VU les observations du public recueillies entre le 7 septembre 2015 et le 7 octobre 2015 sur la commune de MONTFORT SUR MEU :

Aucune observation.

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de BEDEE en date 15 septembre 2015 :

- *« Émet un avis favorable à ce dossier »*.

VU les observations du public recueillies entre le 7 septembre 2015 et le 7 octobre 2015 sur la commune de BEDEE :

Aucune observation.

VU le rapport du 09 novembre 2015 de l'inspection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE-et-VILAINE ;

ARRETE

Titre 1. Portée, conditions générales

Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant,

Les installations de la SAS GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, représentée par Monsieur Philippe BEAUDOUIN agissant en qualité de Responsable Qualité Sécurité Environnement du groupe LOST TRADI-FRANCE dont fait partie la SAS GRAND SALOIR SAINT NICOLAS (dont le siège est situé 49 avenue d'Iéna 75016 à PARIS) faisant l'objet de la demande susvisée du 20 juillet 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BRETEIL au lieu dit "l'Abbaye".

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.1.2. Agrément des installations

L'enregistrement vaut agrément dans les limites ci-dessous :

L'activité principale de l'entreprise consiste à transformer et à découper des produits de charcuterie. 1

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Installations concernée par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	A ,* DC, E	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2221.B	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour animaux de compagnie. La quantité de produit entrant étant supérieure à 2 t/j.	produits d'origine animale	19 t/j en pointe

*A : autorisation / E : Enregistrement / D : Déclaration / DC : Déclaration avec contrôles périodiques (prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement).

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivant :

Communes	Parcelles cadastrales	Adresse
BRETEIL	70,72,143,146,149,166,168,169,170,171,172,1731 76,180,206,207,208,220,266.	BRETEIL au lieu dit l'Abbaye

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3. Conformité au dossier

Article 1.3.1. Conformité au dossier de demande

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 06 juillet 2015.

Les installations et leurs annexes doivent respecter les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Chapitre 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Lorsque l'installation classée est mise à l'arrêt définitif, les dispositions de l'article R 512- 74 du code de l'environnement s'appliquent.

Chapitre 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs.

Sans objet.

Article 1.5.2. L'arrêté type pour l'installation soumise à enregistrement.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent du texte cité ci-dessous :

Dates	Textes
23/03/12	l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Article 1.5.3. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagements des prescriptions

Sans objet.

Article 1.5.4. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcement des prescriptions.

Sans objet.

Titre 2. Prescriptions particulières

Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales

Sans objet.

Titre 3. Modalités d'exécution, voies de recours

Article 3.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Rennes.

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

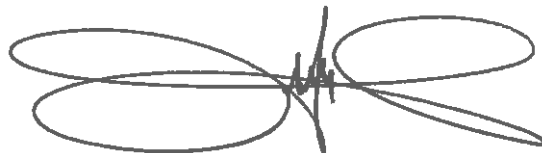
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.3 Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Maire de BRETEIL, et l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Rennes, le 19 novembre 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a central vertical stroke.

Patrice FAURE

